

Compte rendu de la séance du 25 février 2015

A la demande de Monsieur le Maire de rajouter à l'ordre du jour 4 délibérations concernant le personnel, un dégrèvement sur une facture d'eau et la baisse de l'indemnité de Monsieur le Maire il est procédé au vote. Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

- désignation d'un secrétaire de séance: Madame Annie BOUAT,
 - approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2015
- **Affaires financières**

Vote du compte de gestion de la Commune (D 2015 008)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le Trésorier. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une méthode analogue à celle du compte administratif. Le Conseil Municipal peut délibérer sur l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. **Adopté à l'unanimité.**

Vote du compte administratif de la Commune (D 2015 006)

Après examen de ce compte, il apparaît qu'une bonne gestion permet de dégager un excédent de 44 875,63 euros pour l'année 2016. **Adopté à l'unanimité.**

Vote du compte de gestion Eau et Assainissement (D 2015 011)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le Trésorier. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une méthode analogue à celle du compte administratif. Le Conseil Municipal peut délibérer sur l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. **Adopté à l'unanimité.**

Vote du compte administratif Eau et Assainissement (D 2015 009)

Il se dégage un excédent global de 150 596,69 euros qui sera imputé sur le budget primitif de 2015. **Adopté à l'unanimité.**

Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune (D 2015 007)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 89 868.62**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	32 344.74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	72 322.21
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	57 523.88
Résultat cumulé au 31/12/2014	89 868.62
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	89 868.62
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	44 992.99
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	44 875.63
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement Eau et Assainissement (D 2015 010)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 35 401.19**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	21 750.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 651.15
Résultat cumulé au 31/12/2014	35 401.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	35 401.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	35 401.19
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

● **Réfection d'un mur de soutènement et abattage d'un arbre:**

Monsieur le Maire a sollicité l'APIE Association Projets Insertion Emploi pour un devis concernant un mur de soutènement, muret sur environ 25 m. Coût : 4 780,00 euros TTC. Après discussion, le Conseil Municipal décide que la réalisation de ce muret pourra être effectué par l'employé communal après entente avec le propriétaire d'un arbre qui empiète sur la route .

Devis pour l'abattage d'un arbre situé en bordure de route à La Barthe: un devis a été demandé pour l'abattage, le démontage, le broyage des branches et l'évacuation, ainsi que la mise en place d'une signalisation. Coût: 840 euros TTC.

Il faut noter que des pierres et des haies rendent cette portion de route dangereuse et qu'il y a peu de visibilité à ce croisement. Monsieur le Maire va proposer aux propriétaires de faire enlever la haie, nettoyer les pierres, la Commune fera couper le peuplier. Cet abattage sera à la charge du propriétaire et le mur de soutènement sera réaliser par l'employé communal.

● **Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission d'évaluation des transferts de charges.**

La Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne demande que chaque commune désigne un représentant pour siéger à la commission des transferts de charges qui devra évaluer les charges liées à un transfert de charge.

Monsieur Raphaël DAUBET est désigné à l'unanimité.

- **Baisse indemnité de Monsieur le Maire (D_2015_014)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite baisser ses indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 – de baisser les indemnités de Monsieur le Maire, le calcul sera de 16,89% de l'indice 1015,

2 – le montant total des indemnités de tous les élus ne dépassera pas la totalité prévue et les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

- **Dégrèvement SAUR pour Madame DECRAIX**

Le Conseil Municipal après débat décide d'accéder à la demande de la SAUR pour accorder l'application d'un dégrèvement sur consommation correspondant à la consommation habituelle de 90 m cube d'eau pour la période du 06/08/2013 au 03/04/2014.

- **Avancements de grade**

Création poste Adjoint Territorial Technique Principal de 2nd Classe (D 2015 012)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade Adjoint Territorial Technique Principal 2^{ème} classe correspondant à l'avancement de l'agent dans sa grille de fonction dans le tableau des grades de 2015. Il convient de créer ce poste d'Adjoint Territorial Technique Principal de 2nd classe dans les effectifs du service technique à compter du 1er mars 2015.

Adopté à l'unanimité.

Création poste Rédacteur Territorial Administratif Principal de 2nd (D 2015 013)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade de Rédacteur Territorial Administratif Principal de 2^{ème} classe correspondant à l'avancement de l'agent dans sa grille de fonction dans le tableau des grades de 2015. Il convient de créer ce poste de Rédacteur Territorial Administratif Principal 2nd classe dans les effectifs du service Administratif à compter du 1er septembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

- **Baisse indemnité de Monsieur le Maire (D_2015_014)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite baisser ses indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 – de baisser les indemnités de Monsieur le Maire, le calcul sera de 16,89% de l'indice 1015,

2 – le montant total des indemnités de tous les élus ne dépassera pas la totalité prévue et les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

- **question diverses:**

- préparation élections,
- comité des fêtes: l'association à récupérer le nom Comité des fêtes et va pouvoir se créer.
- rappel du recensement des besoins 2015 en vue de la préparation du budget 2015.